

2023 - 33

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC M. Alain SABY

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F.S.S.C.T.), réunie le 14 mars 2023, dans un contexte de tensions relationnelles au sein du Multi-Accueil La Passerelle,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention est signée avec M. Alain SABY, Psychologue, domicilié : 8 Rue de la Margelle, 33570 PUISSEGUIN, proposant un diagnostic relatif aux risques psychosociaux, à la Crèche Multi-Accueil La Passerelle.

**Article 2** : Ces interventions se dérouleront durant l'année 2023. Le coût sera d'un montant total de 3950,00 € T.T.C.

**Article 3** : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 5/04/2023

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance



Mael FETOUH